



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1156**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commandes de 13 bailleurs sociaux participants au programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1156**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commandes de 13 bailleurs sociaux participants au programme d'actions 2016 - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain 2015-2020, acté par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2016.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, Erilia, Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône-Alpes 3F, OPH Est Métropole habitat, SAHLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), OPH Lyon Métropole habitat et Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat. Le coordonnateur est l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité" vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces interventions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible par le locataire des parties communes des immeubles HLM des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les Communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Sur un plan quantitatif, chaque soir ont lieu 8 à 16 interventions, environ 10 % d'entre elles est accompagné d'une intervention des services de police. Toutefois, la grande majorité des conflits se règle par un rappel au règlement intérieur et une procédure amiable pouvant comporter une réparation symbolique du préjudice. 2 tiers des interventions du dispositif sont réalisées sur les parties communes extérieures.

Les Communes de la Métropole concernées sont Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole de Lyon participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de la politique de la ville et de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif partenarial pour la tranquillité avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu par la Métropole et porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité (ARRADEP). La participation de la Métropole était de 183 000 € en 2015.

La répartition prévisionnelle du dispositif pour 2016, selon le niveau d'activité entre les membres du groupement de commandes, est la suivante :

Habitat Beaujolais Val de Saône	1 377 €
Alliade habitat	110 341 €
Dynacité	169 260 €
OPAC du Rhône	41 108 €
OPH Grand Lyon habitat :	256 979 €
Sacoviv :	12 941 €
Semcoda	92 129 €
Erilia	6 122 €
ICF	16 834 €
SACVL	143 037 €
IRA 3F	19 283 €
OPH Est Métropole habitat	164 975 €
OPH Lyon Métropole habitat	482 037 €
SCIC habitat	37 341 €
Total	1 553 764 €

Pour 2016, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 503 226 € avec le montage financier suivant (contre 1 531 908 € en 2015) :

- OPH Lyon Métropole habitat : 1 335 781 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 167 445 €, soit une baisse de 9 % par rapport à 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2016-1333 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 167 445 € net de taxe au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliade habitat, Dynacité, Erilia, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône-Alpes 3F, OPH Est Métropole Habitat, Société anonyme (SA) HLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, Société anonyme de construction de la ville de Vénissieux (SACOVIV), Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA), OPH Lyon Métropole habitat et Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour le fonctionnement 2016 du dispositif partenariat pour la tranquillité.

b) - la convention à passer entre le bénéficiaire, l'OPH Lyon Métropole habitat et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657 381 - fonction 52 - opération n° OP17O4938.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.